

CONSEIL MUNICIPAL DE TRUCHTERSHEIM

SÉANCE DU

15 JANVIER 2024 à 20 H 00

Sous la Présidence de M. Justin VOGEL, Maire

MEMBRES PRÉSENTS :

Mmes Marie BILLON-BASS, Christine BLÜCHER, Adeline JULES, Barbara KUGEL, Magali REBMANN-MITTELHEISSER, Dyna PETER-OTT, Fabienne RAPINAT, Christelle RAUCH, Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET, Catherine ROBICHON, Véronique ROSA.

MM Gilles ARNOLD, Denis FIX, Pierre HOENEN, Vincent SCHMITT, Régis STADELWIESER, Christophe THOMAS, Bruno WACK, Pierre-Gilles WAGNER, Marc WENDLING, Jean-Paul ZIMMERMANN.

MEMBRES ABSENTS AVEC PROCURATION :

Mme Isabelle DIETRICH qui donne procuration à M. Justin VOGEL

M. Jean-Claude DOILLON qui donne procuration à Mme Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET

Mme Isabelle FONTAINE qui donne procuration à M. Bruno WACK

M. Charles MADER qui donne procuration à Mme Marie BILLON-BASS

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme Béatrice DEBES

M. Henri WEISS

MEMBRE ABSENT :

M. Mathieu EHRHART

Secrétaire de séance : Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET

Quorum : 22/29

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024

Ordre du jour

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18
DECEMBRE 2023**
- 2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
- 3. AUTORISATION D'ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES
NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**
- 4. INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR
D'ACHAT**
- 5. NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER ROUGE**

01-OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance.
Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

02-OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne

- Mme Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET comme secrétaire de séance.

03-OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

En application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2024 et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Chapitre	Budget 2023	Article M57	Intitulé	Dépenses nouvelles	%
20	10 000 €	2031	Etude diagnostic thermique	2 500 €	25
20422	200 000 €	20422	Enfouissement réseaux ES rue Martzenberg	50 000 €	25
21	7 111 881 €	2152	Signalétique des rues	30 000 €	0.42
		2158	Vidéoprotection	111 000 €	1.56
		21318	Maison associative Truchtersheim	50 000 €	0.70
TOTAL	7 321 881 €			243 500 €	3.33

04-OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
 Vu la saisine du comité social territorial en date du 4 janvier 2024,
 Vu le tableau des effectifs,
 Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
 Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;
 Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

- Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

05-OBJET : NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER ROUGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de nommer un estimateur de dégâts de gibier rouge dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur la période 2024-2033.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Environnement,

VU l'attribution des conventions de gré à gré pour les lots de chasse n° 1 et 2,

VU l'attribution par adjudication du lot de chasse n° 3,

VU le cahier des charges type relatif à la location de la chasse communale du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

La nomination de Monsieur Clément KOESSLER, domicilié 5 place du Maréchal Juin à Griesheim-sur-Souffel, en tant qu'estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier dit « rouge » autre que le sanglier, pour la durée de la présente location de chasse (du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033).

DIVERS

Nouvelle exposition à la Maison du Kochersberg

La Maison du Kochersberg accueille une nouvelle exposition proposée par la Galerie Bertrand Gillig, du 27 janvier au 13 mars 2024. Le vernissage est prévu samedi 27 janvier 2024 à 10h30.

Concert de l'Orchestre d'Harmonie

Le concert annuel de l'Orchestre d'Harmonie, sur le thème de la « Douce France », aura lieu les 27 et 28 janvier à l'Espace Terminus.

Récital lyrique

La Maison du Kochersberg propose un récital de chant et de piano par le duo japonais « Duo Emhorizons », samedi 3 février à 16h à l'esKapade.

Boum de carnaval

Une boum de carnaval est organisée à Behlenheim le 17 février de 16h à 18h dans la salle de l'ancienne mairie. Le ramassage des enfants se fera en bus.

Oschterputz

Le nettoyage de printemps de la Commune Nouvelle aura lieu samedi 13 avril 2024.

Inauguration du nouveau gymnase de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland

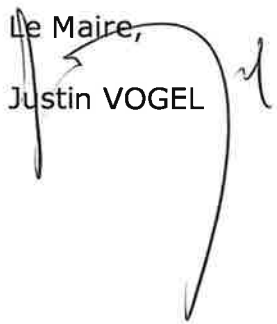
Le nouveau gymnase à Truchtersheim sera inauguré samedi 1^{er} juin à 10h en présence de l'ensemble des équipes du SATH.

Création d'une nouvelle association sportive de basket

Une nouvelle association de basket a vu le jour à Truchtersheim. A destination des plus jeunes (6-10 ans), elle s'orientera vers la pratique du vélo dans un second temps. L'association propose également des activités handisports.

Le Maire,

Justin VOGEL



La secrétaire de séance,

Marie-Laure
RAYMONDEAUD-CASTANET

